



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 38615

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de décret visant à modifier le financement des centres de formation d'apprentis. En effet, ce texte, dans son article 3, modifie les dispositifs de collecte en ouvrant la taxe d'apprentissage à des « organisations professionnelles paritaires », c'est-à-dire aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Or, par deux fois, en 1993 et en 1996, le Parlement avait refusé la collecte de tout ou partie de la taxe d'apprentissage par les OPCA pour éviter l'effet de guichet unique leur permettant de gérer l'ensemble des formalités et contributions des entreprises en matière de formation. Cette réforme inquiète les chambres de commerce et d'industrie dans la mesure où elle les priverait de près de 10 % des sommes collectées pour les contrats d'apprentissage. De plus, une disposition nouvelle est induite visant à modifier les quotités entre le quota et le barème de la taxe d'apprentissage qui risquerait de conduire à un lourd manque à gagner pour les CFA. En conséquence, il lui demande de l'informer des mesures législatives et réglementaires que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur la préparation d'un décret concernant le financement de l'apprentissage. Les chambres de commerce et d'industrie ont alerté certains parlementaires sur les conséquences éventuelles de ces dispositions réglementaires. Le courrier des organismes consulaires fait état de la volonté du Gouvernement de réviser le système de collecte et de redistribution de cette taxe. La plupart des craintes exprimées par les chambres portent sur les intentions qu'elles prêtent au Gouvernement au-delà du décret, et non pas sur le texte lui-même ou sur ses applications directes. Plusieurs rapports émanant du Parlement, de l'inspection générale des affaires sociales, ainsi qu'un rapport récent de l'inspection générale des finances, critiquent la gestion de cette taxe. Pour une formation de même nature et de même niveau, on constate aujourd'hui des écarts très importants d'un CFA à l'autre. Alors que l'apprentissage occupe désormais une place très importante dans la formation professionnelle des jeunes, il importe que son financement repose sur des bases claires et que les ressources des CFA soient mieux garanties et plus équitablement réparties. Les deux premiers objectifs de réforme visent donc à instaurer plus de transparence dans les circuits financiers (en diminuant par exemple le nombre de collecteurs - ils sont plus de 600 aujourd'hui - sans pour autant remettre en cause la collecte aux organismes consulaires), et à sécuriser le financement des CFA, par une répartition plus équitable entre les ressources perçues par les uns et les autres au titre de la taxe d'apprentissage, et par un lien renforcé entre l'entreprise et le CFA à qui elle confie son apprenti. Après de multiples contacts bilatéraux avec l'ensemble des acteurs, et notamment les représentants des chambres consulaires, depuis bientôt un an et demi, il a été proposé, en liaison avec les autres ministères concernés, un certain nombre de mesures visant à la transparence des circuits de collecte et d'affectation de la taxe, à l'affichage des coûts de formation et à la sécurisation des ressources des CFA les plus en difficulté (certains CFA des chambres de métier par exemple). Un premier projet de texte à caractère réglementaire a été soumis au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle ainsi qu'à la commission permanente du Conseil

national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les chambres consulaires sont représentées dans ces deux instances, et ont pu faire entendre leur point de vue. Cette phase de consultation s'est achevée le 15 décembre dernier, et le premier train de mesures tiendra le plus grand compte des remarques exprimées par l'ensemble des acteurs, ministères, régions, partenaires sociaux, chambres consulaires. La plupart d'entre elles seront d'ordre législatif et seront donc soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale. C'est dans le cadre d'une concertation ultérieure et avec pour objectif la loi en 2001 que pourront se discuter des questions importantes comme l'opportunité d'organiser autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui la fongibilité des fonds de l'apprentissage et de l'alternance et donc l'extension éventuelle des missions des OPCA, que les partenaires sociaux réclament depuis leur accord interprofessionnel de 1994. Il importe que les intérêts de chaque institution soient dépassés et que le fonctionnement de l'apprentissage se recentre sur l'intérêt des jeunes qui en bénéficient et sur celui des entreprises qui contribuent à l'effort national de formation.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38615

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7077

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3573